

trouvent dans le voisinage immédiat de l'établissement, le pouvoir d'expropriation ne devrait pas être accordé.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : L'honorable sénateur de Kingston dit qu'à moins que la compagnie ne puisse prouver que l'entreprise est à l'avantage général du Canada, ce pouvoir ne devrait pas être accordé. Mais elle ne peut obtenir ce pouvoir si elle ne peut démontrer à la satisfaction du ministre des Chemins de fer, que l'entreprise est à l'avantage général du pays. Elle doit avoir produit ses plans relatifs au terrain devant être exproprié, l'avis de rigueur doit avoir été donné aux propriétaires du sol, et ces propriétaires peuvent faire valoir leurs raisons pour combattre et empêcher l'expropriation. Il doit être donné plusieurs avis et il peut être fait plusieurs procédures, et ce n'est qu'après que la compagnie a prouvé à la satisfaction du ministre des Chemins de fer et des Canaux qu'il est absolument nécessaire qu'elle exerce le droit d'expropriation, et après que les intéressés ont été entendus de part et d'autre, après que les plans ont été déposés durant 30 jours au bureau d'enregistrement du comté où les travaux sont exécutés, ce n'est qu'après que tout cela a été fait que le pouvoir est accordé. Je crois donc que les intérêts du public sont parfaitement protégés.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Nous nous écartons peut-être un peu de la question. Cette charte donne de grands pouvoirs et de grands privilèges à une compagnie composée de particuliers qui sont unis pour travailler mutuellement à leur profit. Il ne s'agit pas d'une entreprise formée seulement pour des fins philanthropiques. Il n'est pas prouvé qu'elle est demandée d'une manière spéciale ; il n'est pas prouvé, non plus, que le public demande ardemment l'octroi de cette charte. Les solliciteurs demandent le grand privilège de créer l'énergie électrique pour être louée, vendue et transmise à distance.

Pour cette fin elle se propose de se servir d'un cours d'eau public, sur lequel le Dominion n'exerce aucune autorité, mais qui relève de la province d'Ontario, laquelle a une législature et peut protéger ses droits. Nous n'avons pas entendu dire que la compagnie s'était adressée à la province, que

la province lui avait accordé des droits. La compagnie demande le pouvoir d'entrer sur les terrains des particuliers pour y faire passer les eaux de la Grande Rivière. Les eaux doivent être déversés dans un cours d'eau nommé le Jourdain, qui traverse aussi des terrains possédés par des particuliers. Par ce ruisseau les eaux se déchargeront dans le lac Ontario. Je demande maintenant à qui que ce soit de me dire sérieusement si ce n'est pas faire une farce que de dire qu'une pareille entreprise est à l'avantage général du Canada ? Le Sénat n'a pas encore sanctionné cela. Le Sénat peut refuser d'adopter un bill qui contient un pareil article.

L'honorable M. DAVID : Mais la déclaration a été faite dans le bill, et le comité a accepté cette déclaration.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Oui, mais le Sénat peut dire qu'il n'adoptera pas le bill avec cet article. Le Sénat ne se trouve pas lié par la décision du comité. Quoi qu'il en soit, je veux établir que des particuliers nous demandent un acte constitutif et nous demandent le pouvoir d'utiliser les cours d'eau qui se trouvent sous l'autorité de la province d'Ontario pour former une compagnie et produire la force motrice et l'éclairage pour des fins de commerce absolument à leur bénéfice. C'est leur projet, et bien qu'ils aient déclaré dans cet article que l'entreprise est à l'avantage général du Canada, nous ne sommes pas encore liés par cet article, que nous n'avons pas ratifié dans la Chambre. Je ne crois pas que nous soyons liés par le comité qui l'a approuvé. Que devons-nous faire en pareil cas ? Il est vrai que les compagnies de chemins de fer ont le pouvoir d'exproprier. Quelquefois des particuliers souffrent en raison des pouvoirs qu'exercent les compagnies de chemins de fer relativement à l'expropriation. Il est vrai que parfois la compensation donnée pour certains terrains est très considérable. Tout le monde sait aussi que parfois les propriétaires ne reçoivent pas suffisamment pour les indemniser des pertes qu'ils subissent.

La législature viole manifestement les droits des particuliers. Quelle nécessité y a-t-il pour cela ? Pourquoi le parlement fédéral déclarerait-il que cette compagnie aura